



**OIAC**

**Conseil exécutif**

Soixante et onzième session  
19 – 22 février 2013

EC-71/DG.5  
21 décembre 2012  
FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

## **NOTE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

### **CALENDRIER DE PRÉSENTATION, PAR LES ÉTATS DÉTENTEURS D'ARMES CHIMIQUES, DE RAPPORTS SUR LEURS ACTIVITÉS DE DESTRUCTION AU-DELÀ DU DÉLAI PROROGÉ DU 29 AVRIL 2012**

#### **RAPPEL DES FAITS**

1. À sa seizième session, la Conférence des États parties ("la Conférence") a décidé que, si le délai final prorogé fixé dans des décisions précédentes (C-10/DEC.10 du 10 novembre 2005; ainsi que C-11/DEC.17 et C-11/DEC.18, toutes deux du 8 décembre 2006) n'était pas intégralement respecté, "la destruction des armes chimiques restantes dans les États détenteurs concernés devra[it] être achevée dans les meilleurs délais possibles conformément aux dispositions de la Convention et de son Annexe sur la vérification et sous vérification par le Secrétariat technique de l'Organisation, comme le prévoient la Convention et son Annexe sur la vérification" (C-16/DEC.11 du 1<sup>er</sup> décembre 2011).
2. Dans la même décision, la Conférence a demandé que chaque État détenteur concerné "[fasse] rapport et [présente] un exposé lors d'une réunion à huis clos, à chaque session ordinaire du Conseil exécutif, sur les progrès réalisés pour aboutir à la destruction complète des stocks restants; il donnera notamment des informations sur les mesures visant à accélérer ces progrès et sur les progrès accomplis depuis le dernier exposé en vue de respecter la date d'achèvement prévue" (alinéa *d* du paragraphe 3 du document C-16/DEC.11).
3. En outre, un rapport annuel sur les progrès réalisés dans la destruction de ses stocks restants d'armes chimiques devra être soumis à la Conférence par chaque État détenteur concerné (alinéa *f* du paragraphe 3 du document C-16/DEC.11).
4. Enfin, la troisième Conférence d'examen<sup>1</sup> devra procéder à un examen approfondi de l'application de la décision sur le délai final prorogé du 29 avril 2012 (C-16/DEC.11) en se fondant, entre autres, sur "des rapports émanant des États détenteurs concernés sur les progrès accomplis en vue de respecter la date d'achèvement prévue" (alinéa *h* du paragraphe 3 du document C-16/DEC.11).

<sup>1</sup> La troisième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques.



## CALENDRIER

5. En résumé, conformément à la décision de la Conférence sur le délai final prorogé du 29 avril 2012 (C-16/DEC.11), les États détenteurs restants font rapport à chaque session ordinaire du Conseil exécutif ("le Conseil") et de la Conférence, et à la troisième Conférence d'examen, sur les progrès réalisés depuis le dernier exposé pour aboutir à la destruction complète des stocks restants, notamment sur les mesures visant à accélérer ces progrès et à surmonter toute difficulté rencontrée dans le programme de destruction.
6. Le Secrétariat technique ("le Secrétariat") a étudié les obligations redditionnelles énoncées dans la décision de la Conférence (C-16/DEC.11), à la lumière du calendrier des réunions et du programme de travail du Conseil, de la Conférence et de la troisième Conférence d'examen, respectivement, et présente les avis suivants sur la façon dont les États détenteurs concernés pourraient satisfaire à ces exigences redditionnelles en 2013.
7. Considérant que les rapports soumis par les États détenteurs devraient clairement permettre d'assurer une couverture ininterrompue des progrès de la destruction, et gardant à l'esprit le temps requis pour qu'un État partie recueille les renseignements nécessaires à chaque rapport, un décalage apparaîtra inévitablement entre la collecte des renseignements et leur communication au Secrétariat. En conséquence, le Secrétariat propose que chaque rapport couvre la période allant jusqu'au dernier jour du mois précédant la date limite de présentation du rapport.
8. Ainsi, la date butoir de fin de mois concorde avec les périodes suivies par les équipes d'inspection de l'OIAC et les États détenteurs concernés pour établir leurs rapports. Cette procédure permettrait d'utiliser des dates butoirs similaires.
9. Le Secrétariat propose le calendrier suivant pour la présentation des rapports en 2013 :
  - a) Le rapport sur les progrès réalisés en matière de destruction à présenter à la soixante et onzième session du Conseil est à remettre au Secrétariat au plus tard le 11 janvier 2013 (la date limite de recueil des renseignements à inclure dans le rapport est le 31 décembre 2012).
  - b) Le rapport sur les progrès réalisés en matière de destruction à présenter à la troisième Conférence d'examen est à remettre au Secrétariat au plus tard le 8 mars 2013 (la date limite de recueil des renseignements à inclure dans le rapport est le 28 février 2013).
  - c) Le rapport sur les progrès réalisés en matière de destruction à présenter à la soixante-douzième session du Conseil est à remettre au Secrétariat au plus tard le 8 avril 2013 (la date limite de recueil des renseignements à inclure dans le rapport est le 30 mars 2013).
  - d) Le rapport sur les progrès réalisés en matière de destruction à présenter à la soixante-treizième session du Conseil est à remettre au Secrétariat au plus tard

le 10 juin 2013 (la date limite de recueil des renseignements à inclure dans le rapport est le 31 mai 2013).

- e) Le rapport sur les progrès réalisés en matière de destruction à présenter à la soixante-quatorzième session du Conseil est à remettre au Secrétariat au plus tard le 9 septembre 2013 (la date limite de recueil des renseignements à inclure dans le rapport est le 31 août 2013).
  - f) Le rapport sur les progrès réalisés en matière de destruction à présenter à la dix-huitième session de la Conférence est à remettre au Secrétariat au plus tard le 7 novembre 2013 (la date limite de recueil des renseignements à inclure dans le rapport est le 31 octobre 2013).
10. Pour le Secrétariat, le calendrier proposé pour la présentation des rapports tient compte des questions pratiques liées au recueil des renseignements et du programme de travail du Conseil, de la Conférence et de la troisième Conférence d'examen en 2013 et permettrait de répondre aux exigences redditionnelles dans le plein respect de la décision de la Conférence C-16/DEC.11.

--- 0 ---